

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro
CCDC_251201_136

portant sur

### SOUSCRIPTION D'UN PRÊT À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE TROIS-CENT-MILLE EUROS À LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_230704\_16 du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** les crédits inscrits en recettes à l'article 1641 du budget annexe du service de l'eau potable,

**VU** la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 13 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de ce prêt pour le financement des investissements 2025,

## DÉCIDE

**- ARTICLE 1 :** de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt pour le budget annexe du service de l'eau potable dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : trois cent mille euros (300 000 €),
- durée : vingt-cinq ans,
- taux d'intérêt : 4,18%,
- périodicité : trimestrielle,
- base de calcul : 30/360,
- mode d'amortissement : constant,
- frais de dossier : 0,20% du montant du prêt,
- mise à disposition des fonds : au plus tard dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat,
- remboursement anticipé total ou partiel : donnera lieu à une indemnité actuarielle,

**- ARTICLE 2 :** de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat spécifique,

**- ARTICLE 3 :** de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20251201-lmc122806-AR-1-

1

Date de télétransmission : 01/12/25  
Date de publication : 05/12/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier decembre deux mille vingt-cinq,

Le Président  
Jean-Luc REQUI

● **Le prêt taux fixe classique amortissement constant**

- **Objet** : Investissements 2025 budget AEP
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0.20 %
- **Proposition du** : 13 novembre 2025

● **Péodicité :** Trimestrielle

<b>MONTANT</b>	300 000 €
<b>DUREE</b>	25 ans
<b>TAUX</b>	4.18 %

Les présents taux fixes garantis donneront lieu à **indemnité actuarielle** en cas de remboursement anticipé total ou partiel.

La mise à disposition des fonds s'effectue au plus tard dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

